REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 16 mars 2012 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

<u>Présents</u>: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; <u>M. A. GIRON, 2^e Adjoint</u>; Mmes P. DRAI, 3^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 4^e Adjoint; J. BOUVIER, 5^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 6^e Adjoint; <u>H. SECCO, 7^e Adjoint</u>; A. ROUX, 8^e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; <u>P. BERTHO</u>; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes <u>I. JOLY</u>; M-C. JOLIVET; M P. PROTIERE; <u>B. TOURANCHEAU</u>; <u>Mme K. HANINE</u>; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; <u>D. LEPROMPT</u>

<u>Absents excusés</u>: M. A. GIRON – M. H. SECCO – M. JP SAINT-ANTOINE – M. P. BERTHO – Mme I. JOLY – M. B. TOURANCHEAU – Mme K. HANINE – Mme V. TOURTE – Mme D. LEPROMPT

M. André GIRON donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Henri SECCO donne pouvoir à Mme Sylvie VIRICEL
M. Jean-Paul SAINT-ANTOINE donne pouvoir à Mme Sylvie ESCOBESSA
M. Philippe BERTHO donne pouvoir à M. Alain ROUX
Mme Khadija HANINE donne pouvoir à Mme Colette CHAMPION
Mme Virginie TOURTE donne pouvoir à Mme Aurélie GIRON

La séance est ouverte à 20 h 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Patrick CHEVILLON a été désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la SEANCE du 3 février 2012

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

rapporteur Mme VIRICEL

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués et en a pris acte.

IV FINANCES

rapporteur Mme ESCOBESSA

1° Autorisation de programme – travaux de réalisation d'une salle des fêtes aux Echets

Par autorisation budgétaire (BP 2012), le Conseil municipal de Miribel a adopté les travaux de réalisation d'une salle des fêtes aux Echets.

Cette opération s'élève à 1 280 000 € TTC. Les travaux seront exécutés sur 2 ans de 2012 à 2013. Compte tenu de l'importance financière de cet investissement, il est nécessaire d'inclure les travaux dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure d'autorisation de programmes et de crédit de paiements (AP/CP), conformément aux dispositions introduites par la loi du 6 février 1992.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Corrélativement, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cette procédure offre donc l'avantage d'inscrire au budget chaque année uniquement les crédits qui seront réellement consommés qui correspondent aux crédits de paiement. Il n'est donc plus nécessaire d'inscrire l'ensemble des crédits pour engager un marché.

L'échéancier principal prévisionnel des crédits de paiement pour l'ensemble de ces travaux est le suivant :

2012 : 400 000,00 € 2013 : 880 000,00 €

Le financement de cette autorisation de programme sera assuré par autofinancement.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments exposés par Mme ESCOBESSA a approuvé à l'unanimité la création de l'autorisation de programme relative à la réalisation d'une salle des fêtes aux Echets.

2° Garantie d'emprunt

En vue de financer une opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 14 logements collectifs à Miribel, Chemin de Ronde, la SEMCODA doit contracter un emprunt d'un montant de 1 931 800 euros auprès du Crédit Foncier de France, et sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour cet emprunt.

Mme BOUVIER a demandé si dans cette opération le Conseil Général intervenait pour apporter également sa garantie.

M. le Maire a précisé que compte tenu de la taille de la commune, Miribel intervenait seule dans cette affaire.

M. PROTIERE a rappelé que dans le cadre des PLH mis en place au niveau de la Communauté de Communes, il est prévu d'intervenir pour une opération de type PLSA par commune.

M. le Maire a alors proposé qu'une réunion soit organisée entre les services de la CCMP et de la commune pour faire un point sur les dispositifs mis en place à la suite de l'approbation du PLH.

Il faut notamment que la commune vérifie que l'accroissement de la construction de logements nouveaux sur son territoire ne place pas son pourcentage de logements sociaux à un niveau inférieur à 20 ù.

M. BAULMONT ayant demandé quelle était la nature des logements construits dans le deuxième bâtiment chemin de Ronde, M. le Maire a répondu qu'il s'agissait d'un bâtiment géré par DYNACITE mais dont les logements ne venaient pas en compensation des 14 logements à construire consécutivement à l'opération de démolition de l'immeuble « *Le Valserine* » au Trêve.

A l'issue de ce débat, le Conseil a décidé à l'unanimité d'accorder la garantie présentée et a autorisé M. le Maire à signer la convention correspondante.

3° Remise gracieuse de pénalités

Il a été proposé à l'Assemblée d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard applicables à l'entreprise ALCYON pour le paiement tardif du solde de taxes d'urbanisme relatives à l'extension d'un bâtiment. Le montant de ces pénalités s'élève à 185 €.

Il est précisé que le Comptable du Trésor a émis un avis favorable compte tenu de la bonne foi de l'entreprise.

Le Conseil municipal considérant la bonne foi de l'entreprise a décidé à l'unanimité d'accorder la remise gracieuse de ces pénalités.

4° Attribution de subventions

Mme ESCOBESSA a présenté les demandes de subvention présentées par les associations A3CFAL et Image contact pour 300 € chacune.

A l'occasion du débat sur la subvention de l'association A3CFAL, M. le Maire a rappelé les motifs et enjeux liés au projet de contournement ferroviaire et notamment des contestations nées du résultat de l'enquête publique menée.

M. PROTIERE a indiqué qu'il conviendra pour les collectivités de soutenir l'action de l'association en déposant un recours avec l'association.

Les subventions de 300 € aux associations A3CFAL et Image contact ont été approuvées à l'unanimité.

5° <u>Demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations</u> Familiales de l'Ain (C.A.F.)

Le projet 2012 d'acquisition d'équipements de la halte garderie « *La Ribambelle* » pour lequel des crédits ont été prévus au budget sera présenté à l'Assemblée.

La dépense correspondante pouvant faire l'objet d'une subvention de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, l'Assemblée a décidé à l'unanimité de solliciter cette aide.

6° Avenant n° 2 à la convention générale de partenariat avec l'Union Laïque de Miribel (ULM)

Monsieur le Président de l'ULM a sollicité l'autorisation d'occuper le local situé en extérieur, face aux salles de réunion au Centre Socio Culturel, afin d'y loger son activité « modélisme ».

Il convient donc d'inclure cet espace à la convention générale de partenariat conclue avec l'ULM et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2006.

L'avenant correspondant a été soumis à l'Assemblée qui l'a approuvé à l'unanimité et a habilité le Maire à le signer.

Il est rappelé qu'un premier avenant avait été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2007. Cet avenant avait pour objet d'inclure le « bureau n° I » du Centre Socio-Culturel à la liste des locaux affectés exclusivement à l'ULM.

V TRAVAUX

rapporteur M. BAULMONT

1° Convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz

Il a été présenté à l'Assemblée, une convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz sur la parcelle communale section ZD n° 202 située aux Echets.

Cette convention, établie entre la Commune et GrDF, définit les modalités d'installation, de maintenance et entretien de cette canalisation par GrDF.

Le Conseil Municipal a approuvé cette convention à l'unanimité et a habilité le Maire à la signer.

2° Convention de servitude avec ERDFpour passage de canalisations

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Folliouses, il a été présenté à l'Assemblée, une convention de servitude consentie par la Commune à ERDF pour le passage de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 178 mètres sur les parcelles communales cadastrées section ZD n° 208-63-64-66-67 et 68.

Cette servitude ne donnera pas lieu à indemnisation de la Commune.

Le Conseil Municipal a approuvé cette convention à l'unanimité et a habilité le Maire à la signer.

3° Convention de servitude avec ERDF pour installation d'un équipement

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE Folliouses, il a été présenté à l'Assemblée, une convention de servitude consentie par la Commune à ERDF pour le

l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée section ZD n° 68.

Cette servitude ne donnera pas lieu à indemnisation de la Commune.

Le Conseil Municipal a approuvé cette convention à l'unanimité et a habilité le Maire à la signer.

VI AFFAIRES SPORTIVES

rapporteur M. CHARLES

1° Aide aux sportifs amateurs de haut niveau

Par délibération en date du 23 mars 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder des aides financières aux sportifs amateurs de haut niveau habitant Miribel, selon leurs titres et positions dans les classements.

Un certain nombre de sportifs ont depuis bénéficié de ces aides, et certains en ont été attributaires plusieurs années consécutives.

Il s'avère aujourd'hui opportun de limiter à trois, le nombre d'années où un même sportif peut être bénéficiaire d'une aide.

Un projet de délibération venant compléter les dispositions de la délibération du 23 mars 2007 est proposé en ce sens à l'Assemblée.

Mme PFAENDER a demandé si ces mesures sont prises à la suite de considérations budgétaires.

M. le Maire a répondu que sur cette affaire les considérations financières ont effectivement été prises en compte dans un principe général d'économie et de bonne gestion des deniers publics dans une destination d'intérêt général mais qu'a également été considéré que l'action de la commune à l'attention des sportifs de haut niveau était déjà exemplaire en intervenant sur une durée de trois ans et que peu d'autres communes mettaient en place ce type de dispositif.

M. PROTIERE ayant demandé si cette décision était rétroactive, M. le Maire a précisé qu'elle ne s'appliquait qu'à compter de 2012.

Mme PFAENDER a signalé que pour elle l'image des athlètes de haut niveau est très importante auprès des jeunes et qu'il est dommage de ne pas récompenser les sportifs se maintenant dans la durée surtout compte tenu de la diminution des aides nationales.

M. le Maire a alors indiqué que la commune pouvait être fière des interventions qu'elle effectue déjà mais qu'il est légitime de mettre des limites à ces attributions qui ne peuvent se substituer aux dispositifs nationaux.

Le projet de délibération a été approuvé par 21 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 35.